

Protocole Sanitaire des accueils de loisirs du MERCREDI et DES VACANCES

à partir du 12 février 2021

Les sites de Maxent, Monterfil & Treffendel ouvert de 7h30 à 18h30

Le site de Plélan le Grand de 13h30 à 18h30 le mercredi et de 7h30 à 18h30 pendant les vacances

Cadre juridique

Le présent protocole précise les modalités de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs sans hébergement. Il repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter, le cas échéant, le cadre d'organisation des activités.

Type d'accueils concernés :

Ce protocole s'applique aux accueils de loisirs périscolaires, aux accueils de loisirs extrascolaires, aux accueils de jeunes et aux accueils de scoutisme sans hébergement
L'organisation des accueils avec hébergement est suspendue jusqu'à nouvel ordre. Sont concernés par cette suspension d'activité : les séjours de vacances, les séjours courts, les séjours spécifiques, les séjours de vacances dans une famille, les accueils de scoutisme avec hébergement et les activités accessoires aux accueils de loisirs et aux accueils de jeunes. .

QUELS SONT LES ENFANTS CONCERNÉS POUR L'ACCUEIL DU MERCREDI ET DES VACANCES

Le nombre total de mineurs accueillis n'est pas restreint comme précédemment. Il est fixé par l'organisateur dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires (distanciation physique, des gestes barrières, etc.). Le respect de ces règles nécessite des locaux adaptés et une organisation particulière des activités.

Conditions d'accueil / précaution sanitaire :

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs ayant été testés positivement au SARSCov2 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil.

Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.

RÈGLES ET CONDITIONS D'ORGANISATION de l'ACCUEIL

Lieux d'activités et locaux

L'accueil est assuré dans les locaux habituellement utilisés et autorisés à cet effet auprès de La DDCSPP (Direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative) .

L'ensemble des sites d'accueil est ouvert

- les sites de Maxent, Monterfil & Treffendel sont ouvert de 7h30 à 18h30
- le site de Plélan le grand ouvert de 13h30 à 18h30 .

Accueil des mineurs

Le port du masque **est obligatoire pour les enfants à partir de 6 ans**

Les mineurs provenant d'écoles différentes peuvent être reçus au sein d'un même accueil. Cependant la constitution des **groupes d'activités s'opère dans la mesure du possible** en rassemblant les enfants d'une même école ou groupe scolaire sur la durée de l'accueil .

Au vu des effectifs, des conditions matérielles ainsi que des moyens humains disponibles, il n'est pas possible pour les accueils de loisirs d'organiser les groupes selon la répartition groupe scolaire.

Aussi , il est prévu d'**organiser les groupes d'activités selon l'âge des enfants** .

Afin de limiter le brassage des enfants, les groupes sont constitués pour la durée de l'accueil sur la journée.

Il n'y aura pas d'activités communes entre les groupes pendant l'accueil.

Chaque groupe d'activité est affecté à une salle/ un espace spécifique pour l'ensemble de la journée

Un animateur est dédié pour chacun des groupes d'activités sur toute la durée de l'accueil.

Accueil des familles

- Les responsables légaux ne sont pas autorisés à entrer dans les salles d'activités, l'arrivée et le départ de l'enfant si possible se fera à l'extérieur en évitant tout attroupement.
- Le port du masque est OBLIGATOIRE pour la personne qui amène et vient chercher l'enfant.

- **Pour Monterfil** : L'accueil des enfants se fera de manière dissociée:

les moins de 6 ans : à l'école publique

les plus de 6 ans : dans les locaux de la Garderie / accueil de loisirs

Pour Plélan le Grand : l'accueil des enfants se fera par l'entrée principale, au niveau de la porte "Accueil de loisirs"

Pour Maxent : l'accueil se déroule dans la cour devant la porte principale

Pour Treffendel : un parcours est matérialisé de la porte principale de l'école à une porte annexe permettant les entrées et sorties différenciée et une gestion des flux

Sur chaque site 1 animateur sera présent pour accueillir les familles

Protocoles nettoyage et désinfection pendant l'accueil

- Lavage des mains réguliers des enfants est réalisé au maximum à l'eau et au savon.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée de l'enfant;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les temps libres ; après chaque changement d'activité
- après s'être mouché, avoir toussé ou éternué.
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant le départ de l'accueil de loisirs

Les animateurs participent en outre à sensibiliser les enfants sur la nécessité d'un lavage de main en rentrant au domicile.

- Les salles d'activités sont équipées en flacons de solutions hydroalcooliques pour les encadrants.
- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.
- Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour.
- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.
- L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles d'activités ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des mineurs, entre les activités, pendant chaque temps de pause ou temps libres, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures.

Le port du masque - MAJ du 12/02/2021

Le port d'un **masque grand public filtration supérieure à 90%** est obligatoire dans les ACM pour les mineurs de six ans et plus ainsi que pour les encadrants ;

- le port du masque est obligatoire pour le parent qui amène et vient chercher l'enfant
 - Le port du masque est **obligatoire pour les mineurs de à partir de 6 ans dans les espaces clos ET dans les espaces extérieurs**
- **Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants**, il est demandé aux parents de **fournir 3 masques par jour** (1 par ½ journée + 1 de secours)
- **l'enfant doit arriver avec 1 masque propre à l'accueil de loisirs**
 - **le masque est enlevé une fois assis à sa place pour prendre le repas - l'enfant reprend un masque Propre pour sortir de table à la fin du repas**

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les encadrants et les mineurs lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, ...). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

Les règles de distanciation

Pour les mineurs de moins de six ans :

La distanciation physique doit être maintenue entre les mineurs de moins de six ans de groupes différents. En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les mineurs d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

Pour les mineurs de six ans et plus :

Le principe à appliquer est la distanciation physique d'au moins deux mètres lorsqu'elle est matériellement possible et lorsque le port du masque n'est pas permanent, dans les espaces clos, entre les encadrants et les mineurs ainsi qu'entre les mineurs quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre mineurs d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportives.

Les activités

Les activités pédagogiques et ludiques proposées par les animateurs prennent en compte le respect des distances et gestes barrières à mettre en œuvre .

Ce temps d'accueil devant garantir un épanouissement et une " parenthèse " pour les enfants durant cette période de crise sanitaire .

- Les activités seront organisées par petits groupes d'activités .
- Ceux ci sont constitués sur la durée de l'accueil afin d'éviter le mélange des enfants

Les activités proposées tiendront compte de la distanciation physique et des gestes barrières .

- La mise à disposition des jeux et du matériel éducatif et pédagogique est gérée uniquement par l'animateur dédié au groupe d'activité . Le matériel utilisé sera désinfecté après chaque utilisation .
- des "kits" pédagogiques sont prévus pour chaque groupe (le nécessaire pour dessiner et activités sur table afin d'éviter de se prêter les crayons etc..)
- Si la désinfection n'est pas simple à mettre en oeuvre pour certain matériel utilisé , celui ci sera mis de côté et rangé dans un endroit dédié ; celui pourra être ré-utilisé uniquement le mercredi suivant .
- le matériel , jeux ou jouets en libre accès le seront, par pièce ou groupe
- L'enfant pourra emmener un livre, un jeu ou jouet qui lui appartient . Cet objet individuel restera dans le sac de l'enfant et pourra être sorti et utilisé par l'enfant uniquement lorsqu'il sera autorisé à le faire sur les moments dits de temps calme prévu dans la journée.
- Les activités de plein air seront organisées dans l'enceinte de la structure d'accueil
- un seul groupe d'activité à la fois utilisera l'espace extérieur afin d'éviter au maximum les interactions entre les groupes .

Les transports

Pas de sorties extérieures organisées nécessitant du transport durant cette période.

La restauration

Les flux et la densité des mineurs sont organisés en respectant la distance d'au moins deux mètres entre les groupes de mineurs, pour les mineurs de moins de six an,

S'agissant des mineurs de six ans et plus, il convient de faire déjeuner les mineurs d'un même groupe ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table et, quand l'organisation matérielle le permet, en quinconce plutôt que face à face. Une distance d'au moins deux mètres est respectée entre les groupes.

Les animateurs mangeront en quinconce et si nécessaire sur des tables séparées afin de respecter la distanciation physique de 2 m.

pour le site de MAXENT, MONTERFIL, TREFFENDEL

- prise du repas dans les locaux dédiés avec une distanciation physique augmentée
- encadrement par les animateurs
- prévoir gourde au nom de l'enfant
- le goûter est fourni par l'accueil de loisirs

pour le site de PLELAN :

- la restauration est organisée par la Commune se renseigner auprès du service périscolaire ; accueil-periscolaire@plelan-le-grand.fr
- prévoir gourde au nom de l'enfant
- le goûter est fourni par l'accueil de loisirs

CONDUITE À TENIR LORS D'UNE SUSPICION PENDANT L'ACCUEIL

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 **chez un enfant** constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque.
- En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température sera réalisée par la responsable de l'accueil de loisirs.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher. ● L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en accueil collectif de mineurs

- Tout symptôme évocateur **chez un encadrant** ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.

Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

RÔLE DES PARENTS

Nous demandons aux parents de

- surveiller les éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte pour l'accueil (la température doit être inférieure à 38°C
- le port du masque pour amener et venir chercher l'enfant ;
- rappeler les gestes barrières aux enfants
- déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est concerné

CE QU'IL FAUT PREVOIR POUR L'ENFANT

Prévoir dans un sac à dos :

- 3 masques par jour
- GOURDE AVEC NOM INSCRIT DESSUS
- DOUDOUS
- si l'enfant le souhaite : 1 livre ou 1 jeu pour jouer seul ou 1 jouet personnel